

A CENTAURE

Société par actions simplifiée au capital de 10.195.000 €

Siège social : Meylan (38240) – 17, Chemin de la Dhuy

897 691 796 RCS Grenoble

(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 10 FEVRIER 2025

EXTRAIT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-cinq,

Le dix février,

[...]

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Modification de l'article 9.5.3 « Conversion des Actions de Préférence » des statuts de la Société ;
2. Conversion de 160.000 ADP 1 en 160.000 actions ordinaires de la Société ;
3. Modification de l'article 7 « Capital social » et refonte des statuts de la Société ;
4. Renonciation à des droits ;
5. Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 9.5.3 « Conversion des Actions de Préférence » des statuts de la Société)

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président (ii) du procès-verbal d'assemblée spéciale des titulaires d'ADP 1 (iii) du procès-verbal d'assemblée spéciale des titulaires d'ADP 2 et (iv) du projet de statuts modifiés de la Société,

Décide de modifier l'article 9.5.3 des statuts lequel sera désormais rédigé comme suit :

« 9.5.3 *Conversion des Actions de Préférence*

(a) Conversion

Les Actions de Préférence pourront être converties en actions ordinaires (i) sur décision de la collectivité des Associés (ii) en cas d'Introduction en Bourse selon les modalités définies ci-après ou (iii) en cas de fusion selon des modalités arrêtées conformément aux dispositions de l'article ci-dessous.

(b) Décision de la collectivité des Associés

Les Actions de Préférence pourront être converties en Actions Ordinaires par décision de la collectivité des Associés prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de conversion seront définies au sein du procès-verbal statuant sur la conversion.

(c) *Introduction en bourse*

- (1) *En cas d'introduction des Titres de la Société sur un marché réglementé ou organisé ou de transformation de la Société motivée par une telle introduction, les Actions de Préférence perdront préalablement à ladite introduction ou à ladite transformation leurs droits particuliers décrits aux présentes.*

Les Actions de Préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires (arrondi au nombre entier le plus proche) dans une proportion permettant aux titulaires d'Actions de Préférence d'avoir globalement un nombre d'actions ordinaires, post conversion des Actions de Préférence, dont la valeur, sur le fondement de la Valeur d'Introduction, est égale à ce qui est indiqué en Annexe 2, M étant calculé comme si la Société était liquidée et qu'il y avait un montant égal à la Valeur d'Introduction pour rembourser le nominal des Actions et servir le boni de liquidation.

- (2) *Pour les besoins du présent Article, la « **Valeur d'Introduction** » signifie la valeur réelle de la Société retenue pour cent pour cent (100%) du capital et des droits de vote, telle que résultant du prix par Action mentionné dans l'avis Euronext annonçant la première cotation des Actions de la Société. Ce prix correspondra a minima à la moyenne des valorisations recommandées par la banque introductrice.*

Pour toutes les Actions de Préférence, la date de conversion signifie le jour de publication par le marché, la veille de la date de la première cotation des Actions de la Société, de l'avis d'émission indiquant le numéro de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers sur le document de listing définitif ou le prospectus ou toute autre notification équivalente.

Les Associés qui ne détiennent pas un nombre d'Actions de Préférence donnant droit à un nombre entier d'actions ordinaires feront leur affaire personnelle des rompus résultant d'une telle conversion.

Nonobstant ce qui précède, il ne pourra être procédé à la conversion automatique des Actions de Préférence en actions ordinaires que si les réserves et primes de la Société sont suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital devant résulter de la conversion. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Conversion de 160.000 ADP 1 en 160.000 actions ordinaires de la Société)

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance (i) des bulletins de conversion (ii) du procès-verbal d'assemblée spéciale des titulaires d'ADP 1 (iii) du procès-verbal d'assemblée spéciale des titulaires d'ADP 2 et (iv) du rapport du Commissaire aux comptes,

Constate que le capital social est entièrement libéré,

Prend acte que la parité de conversion a été convenue conventionnellement entre les titulaires d'ADP 1 et la Société,

Décide de convertir les 160.000 ADP 1 en 160.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, selon une parité de un pour un (la « **Conversion** »),

Constate que les 160.000 actions ordinaires nouvelles de la Société ont été intégralement et immédiatement libérées par voie de compensation avec les 160.000 ADP 1 objet de la conversion,

Constate la réalisation, avec effet ce jour, de la Conversion,

Prend acte que la Conversion n'emporte aucune modification sur le montant du capital social de la Société qui demeure fixé à 10.195.000 euros et est divisé en :

- 2.134.805 actions ordinaires ;
- 80.000 actions de préférence dites « ADP 1 » ;
- 7.980.195 actions de préférence dites « ADP 2 ».

Prend acte que les actions ordinaires nouvelles issues de la Conversion sont soumises à toutes les dispositions statutaires applicables aux actions de cette catégorie et portent jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 7 « Capital Social » et refonte des statuts de la Société)

La collectivité des associés,

Décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (10.195.000 €).

Il est divisé en 10.195.000 Actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :

- *2.134.805 actions ordinaires ;*
- *80.000 actions de préférence dites « ADP1 » ;*
- *7.980.195 actions de préférence dites « ADP2 ». »*

Et plus généralement, **autorise** la refonte des statuts de la Société tels qu'ils figurent en Annexe du rapport du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renonciation des droits)

Chaque Associé de la Société,

Après avoir entendu lecture du rapport du Président,

Déclare ratifier expressément et sans réserve, chacun en ce qui le concerne, le mode de convocation et de tenue de la présente assemblée, et déclare avoir pris connaissance en temps utile, du rapport du Commissaire aux comptes ainsi que du rapport du Président, et en conséquence, **renonce** à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

La collectivité des associés **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et/ou de dépôt prévues par les lois et règlements en vigueur et qu'il appartiendra de réaliser.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* *
*

[...]

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Jean-Xavier De Labrouhe de Laborderie, Président

Signé par :

850ECA0BB85E48E...

Signature
